

**POLE METROPOLITAIN
NANTES SAINT-NAZAIRE**

ARRÊTÉ n°2025-02

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle sur l'arrêté n°2025-01 du 23 juin 2025 relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire

La Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 5731-1 et suivants ;
Vu les statuts du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ;

Vu l'arrêté n°2025-01 du 23 juin 2025 relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision n°3 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nantes Saint-Nazaire ;

Considérant que l'arrêté susvisé est entaché d'une erreur matérielle concernant l'adresse postale du pôle Erdre et Loire;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Correction

L'adresse postale du pôle Erdre et Loire mentionnée sur l'arrêté susvisé à l'article 4 « Publicité », à l'article 5 « Lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur les registres ouverts » et à l'article 6 « Lieux, jours et heures où la commission d'enquête se tient à la disposition du public » est modifiée comme suit :

« Nantes Métropole, Pôle de proximité Erdre et Loire, 222 boulevard Jules Verne, Nantes ».

ARTICLE 2 : Dispositions inchangées

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2025-01 du 23 juin 2025 restent inchangées.

Fait à Nantes, le **01/09/2025**

La Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire


 Johanna ROLLAND

Publié le : **10/09/2025**